

Arrêté 2016 – 10

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;
Vu le décret n° 2009-151 du 10 février 2009 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'Etat consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel ;
Vu la délibération n° 2015/10/3-2 du 3 octobre 2015 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Directeur, modifiée par la délibération n° 2016/4/2-2 du 2 avril 2016 ;

DECIDE :

Article 1 : Tarifs de location des salles de l'IEP

	Capacité	Tarif ½ journée ou soirée (avec équipement média, VHS, audiovisuel)	Prestations d'un agent technique (jusqu'à 23 heures)
Locaux (site Saporta)			
Amphi Bruno Etienne	287 places	700 €	150 €
Amphi Cassin	166 places	500 €	150 €
Salle 102	170 places	500 €	150 €
Salle vidéo	88 places	400 €	150 €
Salle du conseil et hall attenant	30 places assises (salle du conseil) 100 places debout (salle du conseil + hall)	500 €	150 €
Patio	100 places (debout)	500 €	150 €
Toutes autres salles			
	supérieure à 70 places	400 €	150 €
	30 à 70 places	300 €	150 €
	inférieure à 30 places	200 €	150 €

Article 2 : Le directeur se réserve le droit d'accorder une mise à disposition des locaux à titre gratuit au regard de l'intérêt pédagogique, scientifique ou culturel de la manifestation.

Article 3 : Le Secrétaire général de l'établissement et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 septembre 2016.

Professeur Rostane Mehdi,

Directeur.